

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 juillet à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Pour 26 Contre 3 Abstention /	Excusés : BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne) VALENTIN Benoit (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean)
Date de convocation : 25/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 08/07/2025	Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-113

Objet : **Création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission urbanisme et foncier**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant le budget prévisionnel de l'année 2025 ;

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 26 juin 2025.

Il est proposé de créer un emploi permanent de chargé(e) de mission urbanisme et foncier au sein de la commune, à temps complet, à compter du 15 juillet 2025.

Cette création répond aux enjeux auxquels le service urbanisme, foncier et développement durable est confronté. En outre, la recrudescence des dossiers à traiter met en lumière un besoin de renforcer le service par une personne à même d'intervenir sur un double rôle.

Ce(tte) chargé(e) de mission aura pour tâches principales :

- **Instruction des autorisations d'urbanisme :**

- o Enregistrer et instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme (externalisation en partie de l'instruction) ;
- o Conseiller les administrés et les professionnels sur la réglementation ;
- o Participer à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- **Gestion de projets fonciers :**

- o Piloter ou apporter un appui sur des dossiers fonciers (en lien avec le ou la chargé(e) des affaires foncières) ;
- o Démarches diverses liées au foncier, en lien avec les habitants (dont régularisations foncières) ;
- o Contribuer à la stratégie foncière de la commune (acquisitions, cessions, réserves foncières).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie A aux grades des cadres d'emploi des Attachés ou des Ingénieurs ou de catégorie B aux grades du cadre d'emploi des Rédacteurs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment, d'un niveau de catégorie A ou B.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emploi de catégorie A des Attachés ou des Ingénieurs ou d'un des grades du cadre d'emploi de catégorie B des Rédacteurs.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent sur un des grades du cadre d'emploi des Attachés ou des Ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A ou sur un des grades du cadre d'emploi des Rédacteurs de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé(e) de missions urbanisme et foncier à temps complet, à compter du 15 juillet 2025 ;
- **AUTORISE**, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie A ou B titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades des cadres d'emplois de catégorie A des Attachés ou des Ingénieurs ou d'un des grades du cadre d'emploi de catégorie B des Rédacteurs et des primes et indemnités instituées par la collectivité ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.